Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 060-216003756-20260421-04_2026_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire du 21 avril 2026 à 19h00

Date de la convocation : 13/04/2026
Date d'affichage : 13/04/2026
Nombre de membres
- effectif légal 11
- en exercice 11
- présents : 11
- pouvoirs : 0
- suffrages exprimés : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Marest-sur-Matz, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire en session ordinaire.

Présents: MMs AUMONT Christelle, BONICHOT Alain, DEMEESTER Christophe, GOY Gaël, HAVARD Corinne, LECLERE Aurélie, LEGAY Sophie, SCHOUTEETEN Nicolas, SEGRÉ Marc, VERNEY Florian, YVER Alain

Absent excusé : aucun

Secrétaire de séance : AUMONT Christelle

Délibération 04.2026.03
Objet – Affectation des résultats 2025

Au vu des résultats présentés dans le CFU 2025, à savoir, un excédent de fonctionnement de 209 602,20 € et un déficit d'investissement de 54 568.71 €, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats 2025 à reporter BP 2026 de la façon suivante :

Section de fonctionnement Recettes :
Compte 002 Résultat d'exploitation : 154 943.49 €

Section d'investissements Recettes :
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 54 658,71

Section d'investissements Dépenses :
Compte 001 Solde d'exécution : 54 568.71 €

L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) correspond au besoin net de la section d'investissement, à la suite du déficit d'investissement 2025.

Résultat du vote :
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0
Cette décision est adoptée à l'unanimité, des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme, à Marest-sur-Matz, le 27/04/2026

Maire – M. Florian VERNEY

Secrétaire de Séance – Mme Christelle AUMONT

MAIRIE DE MAREST-SUR-MATZ (Oise)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Marest-sur-Matz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.